



10.2028 s Pétition BOMPP. Stop à la coopération militaire Suisse avec Israël

Rapport de la Commission de politique extérieure du 27 juin 2011

Réunie les 27 et 28 juin 2011, la Commission de politique extérieure du Conseil national a procédé à l'examen de la pétition visée en titre, déposée le 26 mars 2010 par l'organisation Basta Oppressione e Massacri al Popolo Palestinese (BOMPP).

Ladite pétition demande notamment l'arrêt de la coopération militaire suisse avec Israël ainsi que l'ouverture d'une enquête internationale sur les crimes de guerre.

Proposition de la commission

La commission propose, par 12 voix contre 6, de ne pas donner suite à la pétition.

La minorité de la commission (Sommaruga Carlo, Fässler, John-Calame, Lang, Müller Geri, Rennwald) propose de renvoyer la pétition à la commission qui est chargée d'élaborer une initiative ou une intervention parlementaire allant dans le sens de la pétition.

Pour la commission :
La présidente Christa Markwalder

[1. Objet de la pétition](#)

[2. Considérations de la commission](#)

1. Objet de la pétition

Les pétitionnaires demandent aux autorités fédérales qu'elles :

1. demeurent fidèles à tous les engagements assumés dans le contexte des accords internationaux ; s'engagent à faire respecter les Conventions de Genève.
2. prennent les mesures nécessaires pour la cessation immédiate de la coopération militaire avec l'Etat d'Israël. Toutes les visites de délégations militaires suisses en Israël et vice versa doivent être annulées.
3. décrètent un embargo dans l'acquisition et production d'armes en collaboration avec l'industrie israélienne de l'armement, ainsi que sur toutes formes de consultation. L'embargo doit s'étendre même au matériel susceptible d'être utilisé dans le domaine militaire.
4. s'engagent à évaluer les dommages matériels subis, pendant la récente opération militaire de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, par bâtiments et/ou objets similaires endommagés entièrement ou partiellement et précédemment construits avec le soutien économique direct ou indirect de la Confédération.

5. s'engagent à quantifier la prétention de dédommagement en la notifiant à l'Etat d'Israël avec la demande relative au paiement.
6. demandent l'ouverture d'une enquête par le Tribunal pénal international et en soutiennent le travail avec des moyens et des spécialistes, afin de vérifier s'il y a eu des violations et/ou des crimes selon les dispositions contenues dans les traités internationaux.

2. Considérations de la commission

Selon la majorité de la commission, les relations entre la Suisse et Israël dans le domaine de l'armement répondent aux intérêts de la politique de sécurité de la Suisse, laquelle est dépendante des importations de matériels militaires spécifiques en provenance d'Israël notamment ; du point de vue de la majorité, la politique de sécurité de la Suisse ne saurait être remise en question, en raison du fait qu'Israël détient le monopole sur certaines technologies sophistiquées. La majorité de la commission rappelle également que la Suisse n'exporte plus de matériel de guerre à destination d'Israël depuis plusieurs années. Enfin, elle considère que les lois sur le contrôle des biens et le matériel de guerre constituent des bases légales suffisamment précises pour éviter que les échanges en matière d'armement ne créent de conflits d'intérêts. Eu égard à ce qui précède, la majorité de la commission propose donc de ne pas donner suite à la pétition.

De son côté, la minorité de la commission estime que la Suisse doit cesser toute forme de collaboration militaire et tout échange d'armes, non seulement avec Israël, mais aussi avec tous les pays du Moyen-Orient, ceci afin de promouvoir la coexistence pacifique des peuples et des Etats. La minorité rappelle en effet que le Moyen-Orient est une des régions les plus conflictuelles du monde, et qu'il fait face actuellement, par ailleurs, à une vague de soulèvements populaires, facteur d'instabilité supplémentaire. En respect de ses politiques de paix et de neutralité et du droit international humanitaire, et par souci de cohérence avec la Loi sur le matériel de guerre, la minorité de la commission préconise donc de donner suite à la pétition.
